



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

L'an deux mille vingt quatre le treize du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

DÉLIBÉRATION N° 08-2024	
Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres
EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON et mélanie HENARD à Sabine BOUICHET
EXCUSÉS ABSENT : Michel PUECH et Laurent LAMOTTE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Date de la convocation : 08/06/2024

Objet : Adoption du règlement des Associations-Particuliers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce règlement a pour objet le principe de relation entre la Commune de La Barben et les associations qui ont leurs sièges ou leurs activités sur la Commune et que peuvent aussi être liés des particuliers qui ont une volonté d'animation.

Ce règlement rappelle les règles régissant les associations, leurs fonctionnements ainsi que les obligations réglementaires liées.

De plus celui apporte une transparence dans la gestion de la mise à disposition des biens communaux ainsi que dans l'octroi des subventions par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement des associations annexé à la présente.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 13 juin 2024

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le de la publication/notification le Fait à La Barben, le

Le Maire Franck SANTOS